



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	RÉSULTAT DU VOTE
01-10-2024	FONCIER COMMUNAL : DON À LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE FORÊT CADASTRÉE SECTION AH N° 41 PAR L'INDIVISION LATAPIE.	Approuvée
02-10-2024	FONCIER COMMUNAL : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE FORÊT CADASTRÉE SECTION AI N° 54 AUPRÈS DE L'INDIVISION LATAPIE.	Approuvée
03-10-2024	LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°11-06-2024 DU 15 JUILLET 2024).	Approuvée
04-10-2024	LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS NON DESTINÉS À CONSTRUCTION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°12-06-2024 DU 15 JUILLET 2024).	Approuvée
05-10-2024	GESTION DU PERSONNEL : EMBAUCHE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.	Approuvée

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 19 décembre 2024.

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°01-10-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 12 décembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Patrick Favier**.

Absents (3) : madame **Élodie Déleris** et messieurs **Romain Bergeron** et **Marc Rebourg**

Pouvoirs (2) ... : madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**, monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame **Clémence Huet**.

**FONCIER COMMUNAL : DON À LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE FORÊT
CADASTRÉE SECTION AH N° 41 PAR DE L'INDIVISION LATAPIE.**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle que la commune de Rontignon fait partie des communes pilotes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (avec Meillon, Jurançon, Artiguelouve et Beyrie-en-Béarn) qui travaillent sur la valorisation de la ressource forestière en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), le centre régional de la propriété forestière (CRPF), les collectivités forestières COFOR) Nouvelle-Aquitaine et NEOSYLVA.

L'objectif premier est de bien identifier et connaître nos forêts pour ensuite s'inscrire dans un processus de gestion durable de ce patrimoine et dans de bonnes pratiques sylvicoles. *In fine*, il s'agit de développer le territoire forestier communal puis d'essaimer la démarche sur le périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

En raison de leurs racines familiales et de leur profond attachement à la commune, les membres de l'indivision LATAPIE souhaitent effectuer la donation d'une parcelle de forêt.

Dans l'objectif d'accroître le patrimoine forestier dans l'intérêt général de la commune, monsieur le maire propose d'accepter le don à la commune de la parcelle cadastrée section **AH n° 41**, d'une contenance totale **1 715 m²** par l'indivision LATAPIE. En effet, les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

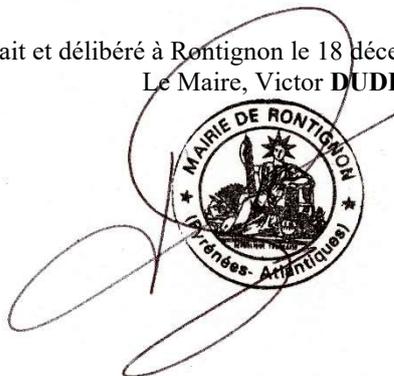
APPROUVE *la donation de la parcelle référencée ci-dessus dont le plan est annexé à la présente ;*

AUTORISE *monsieur le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.*

La secrétaire de séance,
Madame **Clémence Huet**, conseillère municipale.

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2024

Le Maire, **Victor DUDRET**



Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
RONTIGNON

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe à la délibération n° 01-10-2024
du 18 décembre 2024

Parcelle cadastrée section AH n°41
Contenance : 1 715 m²

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

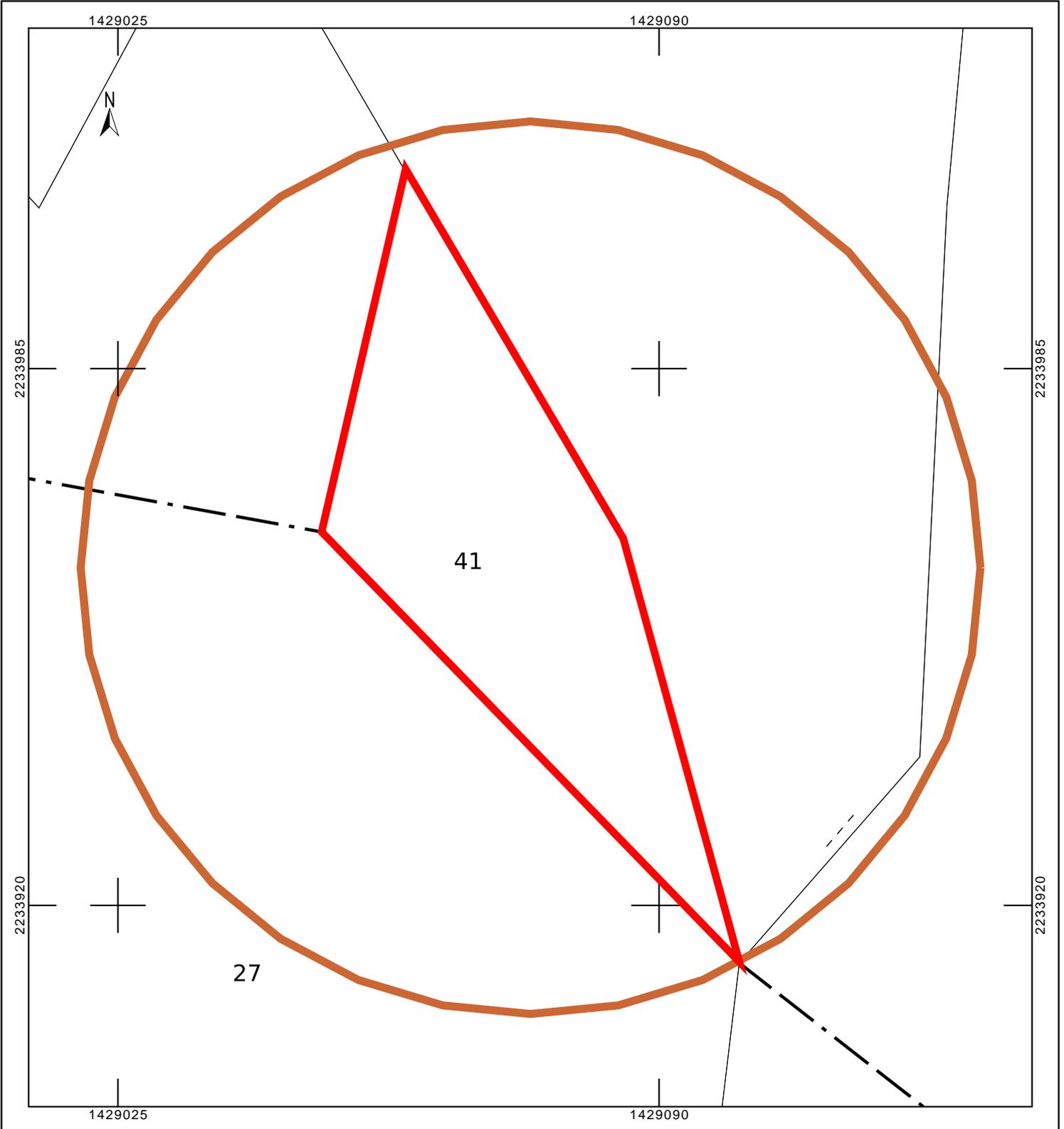
Reçu en préfecture le 19/12/2024
par le centre des impôts
PTGC Béarn

Publié le
ID : 064-216404673-20241218-DEL01CM18122024-DE

64016 PAU CEDEX
tél. 05.59.68.68.78 -fax
sdif64.ptgc.bearn@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 02-10-2024**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 12 décembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Patrick Favier**.

Absents (3) : madame **Élodie Déleris** et messieurs **Romain Bergeron** et **Marc Rebourg**

Pouvoirs (2) ... : madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**, monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame **Clémence Huet**.

**FONCIER COMMUNAL : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE FORÊT CADASTRÉE
SECTION AI N° 54 AUPRÈS DE L'INDIVISION LATAPIE.**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle que la commune de Rontignon fait partie des communes pilotes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (avec Meillon, Jurançon, Artiguelouve et Beyrie-en-Béarn) qui travaillent sur la valorisation de la ressource forestière en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), le centre régional de la propriété forestière (CRPF), les collectivités forestières COFOR) Nouvelle-Aquitaine et NEOSYLVA.

L'objectif premier est de bien identifier et connaître nos forêts pour ensuite s'inscrire dans un processus de gestion durable de ce patrimoine et dans de bonnes pratiques sylvicoles. *In fine*, il s'agit de développer le territoire forestier communal puis d'essayer la démarche sur le périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Dans l'objectif d'accroître le patrimoine forestier dans l'intérêt général de la commune, monsieur le maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AI n° 54**, d'une contenance totale **13 256 m²** auprès de l'indivision **LATAPIE**.

Il a été proposé que cette transaction foncière soit assise sur le prix négocié de **2 700 €** pour la parcelle de forêt mentionnée ci-dessus, auquel ont souscrit les propriétaires desdits terrains Mesdames **Sylvaine Kerdudo** née **LATAPIE**, **Éliane LATAPIE** née **LAFOSSE** et **Nicole BERARD** née **LATAPIE**.

La provision pour frais d'acquisition s'élève, sauf à parfaire ou à diminuer, à la somme de **500 €**, et incombe à la commune de Rontignon.

Cette parcelle située entre la route du Hameau et le chemin Lasbouries pourrait - à terme - permettre une liaison entre ces deux voies sous la forme d'un chemin rural à tracer.

Monsieur le maire propose donc au conseil de bien vouloir l'autoriser à acquérir cette parcelle pour le compte de la commune dans l'objectif d'intérêt général d'accroître son patrimoine forestier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du maire afférente à cette acquisition et l'autorise à signer tout acte destiné à son acquisition au prix de vente fixé à **DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (2 700 €)**, les frais de vente s'élevant à parfaire ou à diminuer à la somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune en section d'investissement chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2117 – Terrains - Bois et forêts.

La secrétaire de séance,
Madame **Clémence Huet**, conseillère municipale

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**

C. Huet



Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
RONTIGNON

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe à la délibération n° 02-10-2024
du 18 décembre 2024

Parcelle cadastrée section AI n° 54
Contenance : 13 256 m²

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

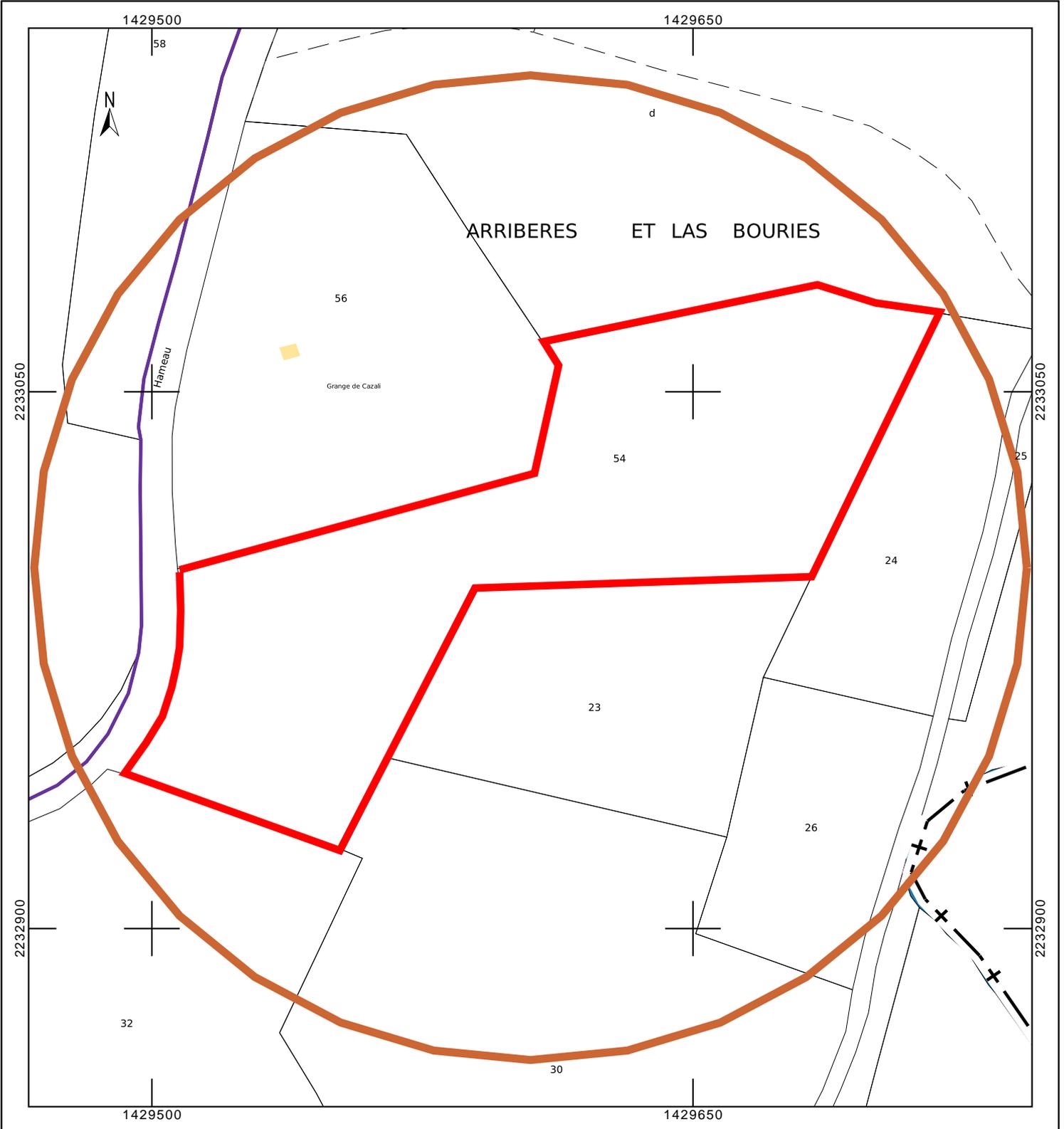
Reçu en préfecture le 19/12/2024
par le centre des impôts
PTGC Béarn

Publié le
ID : 064-216404673-20241218-DEL02CM18122024-DE

64016 PAU CEDEX
tél. 05.59.68.68.78 -fax
sdif64.ptgc.bearn@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°03-10-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 12 décembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Patrick Favier**.

Absents (3)..... : madame **Élodie Déleris** et messieurs **Romain Bergeron** et **Marc Rebourg**

Pouvoirs (2) ... : madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**, monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame **Clémence Huet**.

LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR.

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 11-06-2024 DU 15 JUILLET 2024)

Rapporteur :
madame Véronique
Hourcade-Médebielle

Madame **Hourcade-Médebielle** rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement "Le Village" propose à la vente 13 lots à bâtir destinés à des maisons individuelles.

Elle précise que le macro-lot n°1 est destiné à une opération à réaliser par un organisme de foncier solidaire (OFS). Ainsi, les acquéreurs des logements construits par l'organisme bénéficieront d'un logement neuf, d'une TVA au taux réduit, d'un prix d'acquisition plafonné aux taux plafond de prix du PSLA (prêt social location accession), ce même prix étant réduit de la part représenté par l'achat du terrain (généralement entre 15 à 30 % du prix final) et, si la collectivité le décide, l'acquéreur peut bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur la propriété bâtie. La cession de ce macro-lot fera l'objet d'une décision séparée.

Elle indique qu'il revient au conseil municipal de déterminer le prix de vente, net vendeur, de ces lots à bâtir, ce prix de vente étant fixé par lot. L'acquisition des parcelles par la commune ayant ouvert droit à déduction, la TVA sur vente est calculée sur le prix total.

Le prix de vente "net vendeur" serait ainsi le suivant :

Lot	Prix (HT)	Prix (TTC)
1	81 075,00 €	97 290,00 €
2	78 200,00 €	93 840,00 €
3	82 110,00 €	98 532,00 €
4	69 345,00 €	83 214,00 €
5	85 790,00 €	102 948,00 €
6	104 650,00 €	125 580,00 €
7	102 062,50 €	122 475,00 €

Lot	Prix (HT)	Prix (TTC)
8	115 230,00 €	138 276,00 €
9	86 250,00 €	103 500,00 €
10	83 375,00 €	100 050,00 €
11	87 170,00 €	104 604,00 €
12	81 995,00 €	98 394,00 €
13	103 500,00 €	124 200,00 €

Après cet exposé du rapporteur, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer et fixer ainsi le prix de vente de chacun des lots à bâtir.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

FIXE le prix de cession de chacun des 13 lots à bâtir comme mentionné au tableau exposé supra.

La secrétaire de séance,
Madame **Clémence HUET**, conseillère municipale

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**

C. Huet





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°04-10-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 12 décembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9)..... : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Patrick Favier**.

Absents (3)..... : madame **Élodie Déleris** et messieurs **Romain Bergeron** et **Marc Rebourg**

Pouvoirs (2) ... : madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**, monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame **Clémence Huet**.

LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS NON DESTINÉS À CONSTRUCTION.
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°12-06-2024 DU 15 JUILLET 2024)

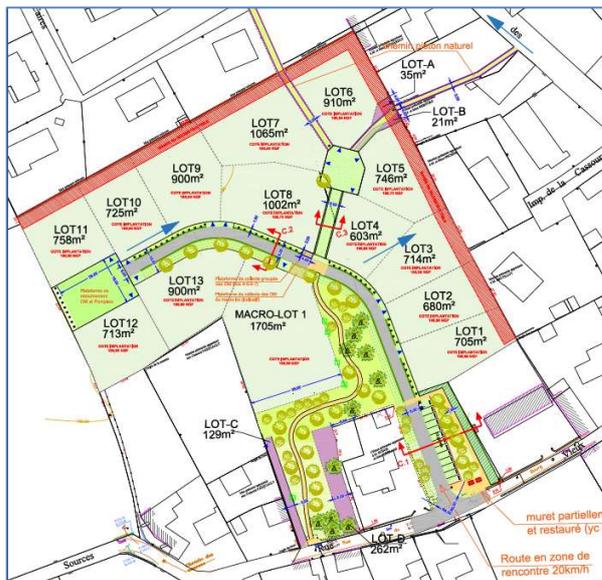
Rapporteur :

**madame Véronique
Hourcade-Médebielle**

Madame **Hourcade-Médebielle** propose à l'assemblée de déterminer le prix de cession des lots du lotissement "Le Village" qui ne sont pas destinés à des constructions.

Ces lots ont été déterminés lors de l'élaboration du permis d'aménager :

- lot A d'une contenance estimée de **35 m²** permettant de désenclaver la parcelle cadastrée section AD n° 59(a) et évitant ainsi un accès supplémentaire à créer sur la rue des Pyrénées ;
- lot B d'une contenance estimée de **21 m²** permettant de désenclaver le fond de parcelle cadastrée section AD n° 58 et aussi de proposer une sortie sécurisée hors celle située sur la rue des Pyrénées ;
- lot C d'une contenance estimée de **129 m²** permettant de désenclaver la parcelle cadastrée section AD n° 64(a) créant ainsi un accès privé ;
- lot D d'une contenance estimée de **262 m²** agrandissant la parcelle cadastrée section AD n° 160 vers l'ouest pour éloigner la limite de propriété du bâti existant ;
- parcelle cadastrée section **AD n° 193** d'une contenance de **32 m²** agrandissant la parcelle cadastrée section AD n° 173 en vue englober les réseaux y étant enterrés et desservant le logement.



Le rapporteur indique que le prix de cession de ces parcelles pourrait être fixé, pour des raisons d'équité, en référence au prix de cession de la parcelle AD 173, cédée en 2020 par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées aux propriétaires actuels (délibération n° 98-2019-12 du 18 décembre 2019) : revente anticipée partielle des biens portés au prix négocié de **60 € HT/m²**. Ainsi, les prix de cession net vendeur, hors frais annexes à parfaire (géomètre directement par l'acquéreur, acte en la forme administrative), seraient les suivants :

- lot A d'une contenance de **35 m²**..... : **2 100,00 € HT (2 520,00 € TTC)** ;
- lot B d'une contenance de **21 m²** : **1 260,00 € HT (1 512,00 € TTC)** ;
- lot C d'une contenance de **129 m²** : **7 740,00 € HT (9 288,00 € TTC)** ;
- lot D d'une contenance de **262 m²** : **15 720,00 € HT (18 864,00 € TTC)** ;
- parcelle AD n°193 d'une contenance de **32 m²** : **1 920,00 € HT (2 304,00 € TTC)**.

Après cet exposé du rapporteur, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer et fixer ainsi le prix de vente de chacun des lots mentionnés.

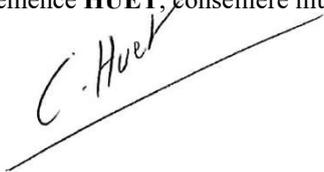
OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

FIXE le prix de cession au m² de chacun des lots non destinés à construction à 60 € HT ;

DIT que le montant net vendeur de cession de ces lots est donc le suivant :

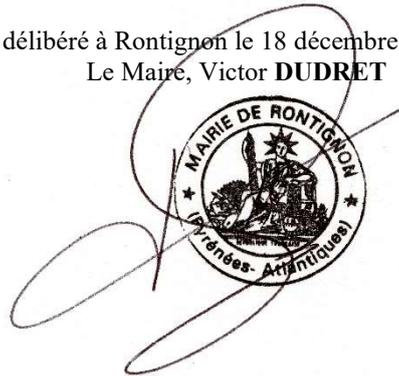
- lot A d'une contenance de **35 m²** : **2 100,00 € HT (2 520,00 € TTC)** ;
- lot B d'une contenance de **21 m²** : **1 260,00 € HT (1 512,00 € TTC)** ;
- lot C d'une contenance de **129 m²** : **7 740,00 € HT (9 288,00 € TTC)** ;
- lot D d'une contenance de **262 m²** : **15 720,00 € HT (18 864,00 € TTC)** ;
- parcelle AD n°193 d'une contenance de **32 m²** . : **1 920,00 € HT (2 304,00 € TTC)**.

La secrétaire de séance,
Madame Clémence **HUET**, conseillère municipale



Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2024

Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 05-10-2024

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 12 décembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (3)..... : madame Élodie **Déleris** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**

Pouvoirs (2) ... : madame Élodie **Déleris** a donné pouvoir à madame Lauren **Marchand**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame Clémence **Huet**.

**GESTION DU PERSONNEL : EMBAUICHE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non-complet pour assurer des tâches techniques.

L'emploi serait créé pour la période du 6 janvier au 31 janvier 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE - *la création à compter du 6 janvier 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet représentant 4 heures de travail par semaine en moyenne,*
- *que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366 ;*

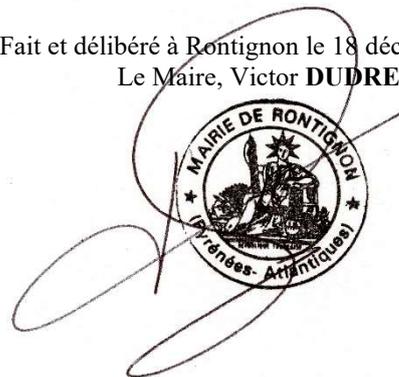
AUTORISE *le maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ;*

ADOpte *l'ensemble des propositions du maire ;*

PRÉCISE *que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.*

La secrétaire de séance,
madame Clémence **HUET** Conseillère municipale

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2024.
Le Maire, Victor **DUDRET**



CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
établi en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.
(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE la commune de Rontignon, demeurant à 714 rue des Pyrénées – 64110 RONTIGNON, représentée par son maire, monsieur Victor DUDRET, dûment habilitée à cette fin par délibération n° 05-10-2024 en date du 18 décembre 2024, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

ET Monsieur, né le à demeurant à, titulaire de (indiquer le diplôme le plus élevé),

Considérant que monsieur, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale d'1 an par période de 18 mois consécutifs.

Par délibération en date du 18 décembre 2024 le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et assurer les missions d'un adjoint technique d'une commune de moins de 1 000 habitants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Du 6 janvier 2025 au 31 janvier 2025 soit pour une durée de 4 semaines, monsieur est engagé par la commune de Rontignon en qualité d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps-non-complet au sein des services techniques.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'agent exercera ses fonctions en la mairie de Rontignon, 714 rue des Pyrénées à Rontignon.

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du maire ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet soit 4 heures de travail par semaine en moyenne.

L'agent n'effectuera pas de période d'essai.

ARTICLE 2^e - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de ouvrés de congés au titre de la période du contrat.

À l'issue du contrat, l'agent qui, du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition par l'autorité territoriale du calendrier des congés annuels, ou pour raison de santé, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels aura droit à une indemnité compensatrice de congés annuels.

L'indemnité compensatrice est égale au 1/10^e de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

ARTICLE 3^e - RÉMUNÉRATION

L'agent percevra mensuellement un traitement calculé à raison de 4/35^e de la valeur de l'indice brut 367 majoré 366.

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

ARTICLE 4^e - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5^e - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse sous réserve que la durée totale n'excède pas 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 05-10-2024 DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non-réponse, l'agent sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6^e – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois.

ARTICLE 7^e –CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emploi figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat. Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le règlement intérieur.

ARTICLE 8^e - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9^e – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rontignon, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Monsieur

Le Maire, Victor DUDRET